

PROTOCOLE DU CFPTPIA CONCERNANT L'ÉCHANGE D'INFORMATION ET LA COLLABORATION ENTOURANT LES QUESTIONS DE POLITIQUE SUR L'INNOCUITÉ DES ALIMENTS

Introduction

1. Les politiques et les programmes visant à protéger les Canadiennes et les Canadiens contre les risques pour la santé de toxico-infections graves provoquées par les aliments de même qu'à promouvoir l'innocuité des aliments, constituent une responsabilité commune des autorités gouvernementales fédérales-provinciales-territoriales.
2. À ce titre, la protection des Canadiens contre les risques pour la santé de toxico-infections graves provoquées par les aliments nécessite la mise en commun continue et efficace de l'information parmi les partenaires fédéraux-provinciaux-territoriaux en matière d'innocuité des aliments, ainsi que la collaboration et la coordination afin d'élaborer et de mettre en oeuvre les politiques.
3. Le présent Protocole du Comité fédéral-provincial-territorial des politiques sur l'innocuité des aliments (CFPTPIA) vise à promouvoir la mise en commun continue de l'information, ainsi que la collaboration et la coordination afin d'aider les partenaires fédéraux-provinciaux-territoriaux à protéger et à promouvoir la santé des Canadiens.

Engagements de tous les partenaires

4. Chaque partenaire fédéral-provincial-territorial en matière d'innocuité des aliments s'engage à déployer des efforts raisonnables pour informer d'autres partenaires sur l'élaboration de politiques en matière d'innocuité des aliments dans leur juridiction, ainsi que sur les initiatives entourant les politiques à l'intérieur de leur juridiction, qui peuvent aider tous les partenaires à identifier et à gérer les risques ou qui pourraient influencer de manière positive ou négative sur leur capacité de ce faire.
5. Chaque partenaire fédéral-provincial-territorial accepte de fournir à d'autres partenaires des occasions raisonnables de contribuer à l'élaboration de politiques dans leur juridiction, particulièrement sur les questions qui peuvent avoir une incidence au-delà de leur juridiction.
6. Les partenaires fédéraux-provinciaux-territoriaux reconnaissent que le CFPTPIA est la principale tribune pour la promotion de la mise en commun de l'information et de la collaboration concertée sur les questions touchant l'élaboration de politiques en matière d'innocuité des aliments. Autant que possible, les partenaires utiliseront le comité pour

mettre en commun l'information, contribuer à l'élaboration de politiques nationales, de même qu'à coordonner leurs efforts concertés.

Engagements de Santé Canada

7. Santé Canada, par le biais de la Direction des aliments, s'engage à collaborer avec tous les partenaires fédéraux-provinciaux-territoriaux afin de gérer pour les Canadiens les risques de toxico-infections graves provoquées par les aliments. Santé Canada reconnaît précisément ce qui suit :
 - i. Les partenaires provinciaux et territoriaux en matière d'innocuité des aliments ont le droit d'être informés sur les délibérations fédérales entourant la politique concernant l'innocuité des aliments, et de contribuer à ces délibérations.
 - ii. Les partenaires provinciaux et territoriaux en matière d'innocuité des aliments ont le droit, à leur discrétion, de contribuer aux délibérations fédérales entourant la politique comme juridictions individuelles et collectivement par l'entremise du CFPTPIA.
 - iii. Les occasions de participer aux délibérations fédérales entourant la politique, qui sont accordées aux partenaires provinciaux et territoriaux en matière d'innocuité des aliments refléteront, à tout le moins, les exigences précisées dans les politiques fédérales pertinentes, notamment la Politique de réglementation, le Cadre décisionnel de Santé Canada, ainsi que les politiques de Santé Canada visant les consultations.
8. La Direction des aliments de Santé Canada a la responsabilité de donner aux partenaires provinciaux-territoriaux en matière d'innocuité des aliments de l'information sur l'élaboration de politiques fédérales en matière d'innocuité des aliments, ainsi que de faciliter leur participation à ces délibérations de façon appropriée.
9. En assumant cette responsabilité, la Direction des aliments s'assurera que l'information fournie aux partenaires provinciaux-territoriaux en matière d'innocuité des aliments, directement et par l'entremise du CFPTPIA, est exacte et divulguée le plus tôt possible dans n'importe quel processus de délibération, puis suffit à soutenir la participation éclairée et significative aux délibérations en matière de politique.
10. La Direction des aliments assurera la liaison avec les partenaires provinciaux-territoriaux en matière d'innocuité des aliments, ainsi qu'avec les gestionnaires de programme de Santé Canada et d'ailleurs au gouvernement fédéral, de manière à promouvoir et à faciliter les occasions de participation des partenaires provinciaux-territoriaux en matière d'innocuité des aliments aux délibérations fédérales concernant la politique alimentaire.

Mise en oeuvre

11. Santé Canada et ses partenaires fédéraux-provinciaux-territoriaux en matière d'innocuité des aliments au CFPTPIA sont conjointement responsables de la mise en oeuvre de ce Protocole, conformément à l'annexe A qui énonce les procédures de mise en oeuvre.

Approuvé par: Membres du CFPTPIA

Date: le 5 février 2001

ANNEXE A : PROCÉDURES DE MISE EN OEUVRE

1. La Direction des aliments de Santé Canada déposera un « rapport d'élaboration de politiques en matière d'innocuité des aliments » avant chaque réunion du CFPTPIA énumérant l'élaboration de politiques nouvelles ou continues de politique fédérale sur les questions entourant l'innocuité des aliments et indiquant l'étape du Cadre décisionnel de chaque élaboration de politique, puis décrivant comment les partenaires fédéraux-provinciaux-territoriaux peuvent contribuer aux délibérations de manière opportune et efficace.
2. Les partenaires provinciaux-territoriaux en matière d'innocuité des aliments informeront, en temps opportun, par le biais des réunions du CFPTPIA et par l'entremise de la Direction des aliments puis de son site Web mentionné plus bas, ses partenaires en matière d'innocuité des aliments au sujet des questions pertinentes, de l'élaboration de politiques dans leur juridiction, qui peuvent avoir une incidence sur d'autres partenaires ou qui peuvent aider d'autres partenaires à identifier et à gérer les risques de toxico-infections pour la santé. Cette information sera incluse dans le « rapport d'élaboration de politiques en matière d'innocuité des aliments » déposé à chaque réunion du CFPTPIA.
3. La Direction des aliments établira un site Web sécuritaire accessible aux partenaires fédéraux-provinciaux-territoriaux qui :
 - i. Fournira de l'information détaillée et à jour sur l'élaboration de politiques et délibérations fédérales nouvelles et continues en matière de politique qui revêtent un intérêt possible pour les partenaires, de même que fournira de l'information sur les occasions de participer à ces délibérations;
 - ii. Permettra aux partenaires fédéraux-provinciaux-territoriaux de poster ou de faire poster de l'information entourant les questions et les initiatives stratégiques dans leur juridiction qui peuvent revêtir un intérêt pour d'autres partenaires;
 - iii. Offrir aux membres fédéraux-provinciaux-territoriaux des avis par courriel de toute nouvelle information figurant sur le site Web au fur et à mesure qu'elle est postée;
 - iv. Permettre l'accès aux dossiers des délibérations du CFPTPIA, tels que les procès-verbaux et les rapports clés.
4. À chaque réunion du CFPTPIA, les partenaires fédéraux-provinciaux-territoriaux confirmeront collectivement ou identifieront les initiatives fédérales en matière d'élaboration de politiques, qui sont d'un intérêt prioritaire pour le comité dans son ensemble, puis identifieront les membres du comité qui collaboront au processus

d'élaboration de politiques au nom du comité. Par la suite, la Direction des aliments effectuera la liaison avec ces membres de manière à faciliter la participation appropriée à ces délibérations.

5. Les partenaires provinciaux-territoriaux en matière d'innocuité des aliments informeront en tant que juridictions individuelles, la Direction des aliments des initiatives fédérales en matière de politique qui ne sont pas identifiées comme prioritaires pour le comité par le CFPTPIA, mais qui revêtent un intérêt prioritaire pour eux, de façon que la Direction des aliments puisse les aider à obtenir l'information et l'appui nécessaires pour participer de façon opportune et efficace à ces délibérations.